

# BOURSE JTM 35

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR LES JEUNES

Âgé·e·s de 16 à 35 ans  
Résident·e·s d'Ille-et-Vilaine



## Règlement – 1<sup>er</sup> septembre 2018

### ARTICLE 1 : OBJET

Pour encourager les jeunes d'Ille-et-Vilaine qui souhaitent réaliser un projet à l'étranger, Jeunes à Travers le Monde (JTM) propose la **Bourse JTM 35**, une aide à la mobilité internationale dont le montant est de 500 € maximum. La **Bourse JTM 35** s'inscrit dans le cadre du partenariat avec le **Conseil départemental d'Ille et Vilaine**. La **Bourse JTM 35** participe à la volonté de **JTM** de favoriser la mobilité internationale des jeunes breïtiens. La **Bourse JTM 35** encourage la prise de conscience de la citoyenneté des jeunes et favorise leur insertion professionnelle.

La **Bourse JTM 35** est un coup de pouce à l'autonomie des jeunes de 16 à 35 ans. Elle soutient la prise d'initiative personnelle.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

#### Les candidat·e·s

Les candidat·e·s doivent être âgé·e·s de 16 à 35 ans.

Les candidat·e·s (ou leurs parents) doivent résider dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les candidat·e·s (même mineurs) disposent d'un compte bancaire à leur nom.

Les candidat·e·s respectent la procédure décrite dans le présent règlement.

#### Les projets de mobilité internationale

La **Bourse JTM 35** à la mobilité internationale permet de financer en partie une mobilité à l'exclusion des projets de vacances ou d'études. Elle concerne des projets d'emploi, Au Pair, Séjour linguistique, de stages, PVT, VVT ou WHV, Woofing, Helpx, Workaway, bénévolat, volontariat, chantier...

Cependant, les étudiant·e·s ne sont pas exclu·e·s de ce dispositif. Ils ou elles peuvent prétendre à une bourse si leur projet a un lien avec la Solidarité Internationale (SI) ou s'ils ou elles réalisent un stage à l'étranger non obligatoire dans leur cursus ou ils/elles choisissent de réaliser un stage obligatoire dans leur cursus à l'étranger alors que celui-ci peut se faire en France (\* *Pour les stages obligatoires et/ou stages obligatoires à l'étranger, veuillez contacter le Conseil Régional de votre lieu d'études*) ou s'ils ou elles font une première inscription de plein gré dans un centre de formation ou Université à l'étranger (hors échanges universitaires, Erasmus +).

En outre, les bourses ne sont pas cumulables avec la participation financière :

- . Du programme Erasmus + ;
- . D'un Conseil régional en France ;
- . Des dispositifs Service Civique, stage OFQJ, OFAJ etc...

### ARTICLE 3 : DEPOT ET COMPLETUDE

Le dossier de candidature et toutes les pièces administratives doivent être déposés à l'accueil de JTM ou envoyés par courrier postal.

Le dossier de candidature doit être déposé et être complet (renseigné, signé et avec toutes les pièces justificatives) impérativement avant le départ.

Le dossier de candidature complet sera présenté à la **commission** qui suit la **date limite de dépôt de dossier**.

Les dates sont actualisées sous : <http://www.international-jtm.com/bourses>

Le dépôt est suivi **d'un accusé de réception** complet ou incomplet listant les pièces manquantes.

Tout dossier de candidature non complet avant la date de départ ne sera pas traité.

#### ARTICLE 4 : INSTRUCTION ET ETUDE D'ELIGIBILITE

Un contrôle formel est organisé sur chaque demande de **Bourse JTM 35** pour donner un avis d'éligibilité

#### ARTICLE 5 : DECISION – COMMISSION

Les membres de la commission, après examen du dossier, entérinent les questions de complétude et d'éligibilité, donnent un avis sur les projets et décident du montant à attribuer jusqu'à consommation de l'enveloppe totale annuelle. Ce montant attribué ne pourra excéder 500 €.

#### ARTICLE 6 : NOTIFICATION DE LA DECISION

La décision est envoyée par courrier postal à l'adresse qui a été inscrite sur le dossier en Ile-et-Vilaine sous 30 jours ouvrés.

Aucune information entre l'accusé de réception de votre dossier et le courrier de notification ne sera communiquée par mail, téléphone ou en présentiel. La commission est souveraine de sa décision. Elle ne peut déroger au principe de complétude de dossier et ne fait pas d'exception.

#### ARTICLE 7 : PARTICIPATION A UNE FORMATION

Participer à une formation est obligatoire dans un délai de 6 mois. Il est conseillé de la réaliser avant le départ et au retour.

Pour les projets de **solidarité internationale** (Cf. Charte commune des actions de coopération et solidarité internationales)

[http://www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/charte\\_solidarite\\_intern\\_2016\\_web.pdf](http://www.ille-et-vilaine.fr/sites/default/files/asset/document/charte_solidarite_intern_2016_web.pdf)), il s'agit de **Partir ETHIQUE** ou **Revenir ETHIQUE**, organisées par le CRIDEV

Pour les autres projets d'emploi, Au Pair, Séjour linguistique, de stages, PVT, VVT ou WHV, Woofing, Helpx, Workaway..., il s'agit d'une **RENCONTRE** : le dernier vendredi de chaque mois

<http://www.international-jtm.com/preparation/rencontres-jtm/>

#### ARTICLE 8 : 1<sup>ER</sup> VERSEMENT

L'acompte est versé soit

. au moment du départ si la ou les structure-s d'accueil sont identifiées au moment du dépôt du dossier (attestation ou convention de stage, attestation de bénévolat jointe au dossier de candidature)

. pendant la mobilité, pour les projets d'emploi, Wwoofing, Helpx, Workaway, à réception par JTM par courrier postal d'une preuve de participation (contrat de travail, fiche de paie, attestation de la structure d'accueil avec ses coordonnées, signée et si possible tamponnée ou bien accompagnée d'une carte de visite.)

Le versement a lieu un mois après la NOTIFICATION et le virement est planifié le vendredi avant ou après le départ (selon la date de commission) ou le vendredi le plus proche de la date de NOTIFICATION.

#### ARTICLE 9 : 2<sup>EME</sup> VERSEMENT

Pour tous les projets, après :

. avoir participé à une Formation (voir article 7) ;

. avoir rendu le rapport de séjour en format PDF (par e-mail à [jtm.info@international-jtm.com](mailto:jtm.info@international-jtm.com)) dans un délai de six mois après la fin du séjour ;

. avoir rendu le rapport de séjour imprimé et relié (à déposer à l'accueil ou à envoyer par courrier postal) dans un délai de six mois après la fin du séjour ;

. avoir envoyé une attestation de fin de séjour imprimée (à déposer à l'accueil ou à envoyer par courrier postal) dans un délai de six mois après la fin du séjour.

Le virement intervient dans un délai de deux mois maximum après avoir réalisé le dernier engagement (formation, attestation, rapport de séjour PDF / Word)

#### CONSEIL

Déposez votre dossier le plus tôt possible – soyez conscients de vos engagements et n'oubliez pas les pièces à joindre

Aucune information n'est communiquée à un tiers ! Bon Voyage !